

Investissements dans les PME

contraintes et avantages de la loi Dutreil



François Longin, professeur de finance à l'ESSEC, responsable du programme de formation "gestion de patrimoine", qui vient d'être mis en place à l'intention des professionnels (voir rubrique formation dans ce numéro), analyse les mécanismes en vigueur.

L'investissement dans les PME, que les pouvoirs publics encouragent depuis plusieurs années, constitue un enjeu majeur pour le développement économique de la France.

S'il est vrai que les petites entreprises d'aujourd'hui sont les entreprises moyennes de demain, et que les entreprises moyennes d'aujourd'hui sont les grandes entreprises de demain, les efforts faits par les pouvoirs publics pour inciter les investisseurs à s'intéresser à ces milliers de PME généralement non cotées malgré les risques encourus, s'expliquent alors aisément. Leur arme, les avantages fiscaux.

Deux textes définissent les règles du jeu d'un investissement dans les petites et moyennes entreprises : la loi Dutreil et la loi Tépà.

1^{er} CHAPITRE : LA LOI DUTREIL

La création et le développement des PME sont un enjeu majeur pour l'économie du pays.

Depuis de nombreuses années, cette problématique retient l'attention de la classe politique qui produit régulièrement de nouvelles lois. La Loi pour l'initiative économique (souvent appelée Loi Madelin ou Loi Dutreil), votée par le Parlement en août 2003 et complétée en août 2005, comprend une série de mesures destinées à favoriser la création d'entreprises en France.

Cette loi comporte cinq grands points :

- accessibilité à la création,
- simplification administrative,
- fiscalité allégée,
- allègement des charges sociales,
- aides au financement.

Parmi les dispositions de la Loi Dutreil, les particuliers qui souscrivent en numéraire au capital initial ou à une augmentation de capital de PME peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Les sociétés concernées doivent satisfaire des conditions en termes de taille et de structure de capital.

Exemple 1 – Loi Dutreil pour une personne seule

Mlle Durand, célibataire, souhaite investir 10 000 dans la société X.

Sur la base de ses revenus estimés pour l'année 2007, l'impôt sur le revenu qu'elle devrait payer est d'environ 8 000 €. L'investissement dans la société X s'inscrivant dans le cadre de la loi Dutreil, Mlle Durand bénéficiera d'une réduction d'impôt égale à 2 500 € (= 25% × 10 000 €). L'impôt à payer sur ses revenus de l'année 2007 sera ramené à 5 500 € :

Impact sur l'IRPP de l'année 2007

IRPP avant investissement	8 000
Réduction d'impôt (Loi Dutreil)	- 2 500
IRPP après investissement	5 500

En termes de trésorerie, le troisième versement, en septembre 2008 par Mlle Durand, tiendra compte de la réduction d'impôt de 2 500 €.

Pour bénéficier complètement de la loi Dutreil pour les revenus de l'année 2007, Mlle Durand aurait dû investir 20 000 € dans la société X.

La réduction d'impôt aurait été alors de 5 000 € (= 25% × 20 000 €), soit la réduction maximale pour une année autorisée par la loi.

RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU

La réduction d'impôt sur le revenu correspond à 25% du montant de l'investissement dans la limite de 20 000€ pour une personne seule (célibataire, veuf ou divorcé) et de 40 000€ pour un couple (marié ou Pacés et soumis à imposition commune). En contrepartie, l'investisseur doit s'engager à conserver ses titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

La fraction des versements d'une année qui excède le seuil annuel de 20 000€ pour une personne seule ou 40 000€ pour un couple peut être reportée sur les quatre années suivantes.

La réduction d'impôt sur le revenu, étalée sur cinq ans, peut donc bénéficier à des souscriptions maximales de 100 000€ (= 5 x 20 000) pour une personne seule et de 200 000€ (= 5 x 40 000) pour un couple.

Sur le plan fiscal, la durée minimale de l'investissement de

Exemple 2 – Loi Dutreil pour un couple et report

M. et Mme Dupont souhaitent investir 70 000 dans la société X. Sur la base de leurs revenus estimés pour l'année 2007, l'impôt sur le revenu qu'ils devraient payer est d'environ 16 000. L'investissement dans la société X s'inscrivant dans le cadre de la loi Dutreil, M. et Mme Dupont bénéficieront d'une réduction d'impôt égale à 10 000 (= 25% × 40 000).

Comme leur investissement de 70 000 dépasse le plafond annuel de 40 000 pour un couple, c'est ce plafond qui est pris en compte pour le calcul de la réduction d'impôt sur le revenu de 2007. L'impôt à payer sur leurs revenus de l'année 2007 sera alors ramené à 6 000 :

Impact sur l'IRPP de l'année 2007

IRPP avant investissement	16 000
Réduction d'impôt (Loi Dutreil)	- 10 000
IRPP après investissement	6 000

En termes de trésorerie, le troisième versement au fisc en septembre 2008 par M. et Mme Dupont, tiendra compte de la réduction d'impôt de 10 000. Si les acomptes déjà versés dépassent le montant de l'impôt 6 000, M et Mme Dupont recevront un chèque de la part du fisc.

Pour leurs revenus de l'année 2008, M. et Mme Dupont bénéficieront encore d'une réduction d'impôt égale à 7 500 (= 25% × 30 000, 30 000 étant la différence entre leur investissement initial de 70 000 et la somme de 40 000 déjà prise en compte pour l'année 2007). En supposant leurs revenus et leur situation fiscale inchangés par rapport à 2007, l'impôt à payer sur leurs revenus de l'année 2008 s'élèvera à 8 500.

Impact sur l'IRPP de l'année 2008

IRPP avant investissement	16 000
Réduction d'impôt (Loi Dutreil)	- 7 500
IRPP après investissement	8 500

En termes de trésorerie, le troisième versement en septembre 2009 par M et Mme Dupont, tiendra compte de la réduction d'impôt de 7 500.

5 ans doit être respectée, ce qui rend l'investissement non liquide pendant cette période.

En cas de liquidation anticipée, l'avantage fiscal est perdu. Cette réduction d'impôt est cumulable avec celle liée à l'investissement dans des FCPI mais elle n'est pas cumulable avec les avantages fiscaux liés au placement des titres dans un PEA.

DÉFINITION DES PME

La loi française reprend la définition communautaire d'une PME qui précise les conditions que l'entreprise doit satisfaire :

- employer moins de 250 salariés ;
- avoir un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 50 M€ et

un total du bilan inférieur à 43M€ (au cours de l'exercice précédent) ;

- être une entreprise autonome, c'est-à-dire ne pas être détenue, directement ou indirectement, à 25% ou plus, par une ou des entreprises employant plus de 250 salariés ou ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 M€ ou un total du bilan supérieur à 43 M€ ;
- ne pas avoir ses titres admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger.

CONCLUSION

Comme tout investissement financier, l'investissement dans une PME doit être analysé en considérant sa rentabilité, sa liquidité et son risque.

L'utilisation du dispositif de la Loi Dutreil avec les avantages fiscaux qu'elle procure a une incidence directe sur ces trois caractéristiques :

- la rentabilité de l'investissement augmente significativement grâce à la réduction d'impôt correspondant à 25% du montant de l'investissement ;
- la liquidité de l'investissement diminue fortement les premières années puisque l'investisseur doit conserver les titres pendant une période minimale de cinq années ;
- la Loi Dutreil, en privilégiant l'investissement dans les PME par rapport à d'autres entreprises, incite à des investissements plus risqués.

Dans le cas d'investissements PME, la relation classique entre la rentabilité, la liquidité et le risque est bien vérifiée. Un investissement avec une rentabilité (espérée) élevée présente souvent un risque élevé et une faible liquidité. Afin de diversifier le risque, une stratégie d'investissement (souvent utilisée par les business angels) pourra consister à se construire au cours du temps un portefeuille de plusieurs PME.

Le cadre de la loi Dutreil commence à être de plus en plus utilisé par les investisseurs privés. Ces incitations fiscales ont été récemment utilisées dans deux domaines particuliers : la production indépendante de films de cinéma et le développement de réseaux professionnels sur Internet. Dans ces deux cas, des investisseurs privés ont participé au financement de jeunes entreprises qui n'auraient sans doute jamais vu le jour sans le dispositif Dutreil.

Le prochain article traitera de la loi Tepsa qui prévoit également des mesures fiscales incitatives pour favoriser la souscription au capital des PME. ■

François Longin
ESSEC Business School

Nous publions vos annonces légales sur toute la France

L'itinérant l'hebdomadaire des entreprises citoyennes, vous permet de simplifier vos démarches et de bénéficier des meilleurs tarifs en optimisant systématiquement vos annonces.

www.litinerant.fr
Devis immédiat en ligne

Publier vos annonces dans L'itinérant, c'est choisir professionnalisme et solidarité